



EMBASSY OF THE
REPUBLIC OF TRINIDAD AND TOBAGO

Tel.: +32(0)2 762 9400

+32(0)2 762 9415

Fax: +32(0)2 772 2783

E-mail: infobrussels@foreign.gov.tt

Avenue de la Faisanderie 14

B-1150 Brussels

Belgium

EXIGENCES POUR LE RAPATRIEMENT DE CENDRES DE CRÉMATION À TRINIDAD ET TOBAGO

Veillez noter que la procédure suivante concerne l'importation des cendres de crémation à Trinidad et Tobago de ressortissants de Trinidad et Tobago décédé.

- Les documents requis pour le transfert des cendres de crémation sont les suivants :
 - Le certificat de décès original;
 - Le certificat de crémation original;
 - La déclaration de décès du directeur de l'entreprise de pompes funèbre;
 - La lettre originale de l'entreprise de pompes funèbre confirmant que l'urne contient bien les restes (cendres) du défunt;
 - Le passeport original de Trinidad et Tobago de la personne décédée (pour annulation).
- Les documents **originaux** susmentionnés doivent être envoyés à l'Ambassade de Trinidad et Tobago à Bruxelles en Belgique pour authentification. **Tout document qui ne serait pas en anglais doit être accompagnée de l'original de la traduction jurée;**
- Le sceau officiel de la Mission de Trinidad et Tobago doit être apposé sur chaque document et paraphé par l'Officier compétent de l'Ambassade. Les documents originaux sont renvoyés.
- Toutes les demandes d'autorisation de rapatriement des cendres DOIVENT obtenir l'approbation du Contrôleur de Douanes avant d'organiser le transport des cendres vers Trinidad et Tobago.
- Les personnes rapatriant les cendres doivent déclarer l'urne contenant les cendres aux Officiers des Douanes à l'arrivée au point d'entrée de Trinidad et Tobago.